



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le dix octobre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de LIT ET MIXE, dûment convoqué le 02 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Gérard NAPIAS, Maire.

PRESENTS : Mme M.J.RUSKONE- M. J.WATIER – M.D.DUFAU -M.S.GILBERT- Mme L.LESBATS – Mme C.LACOSTE –Mme S.CHAMPILOU - M. T. LAMARQUE – M. F.PEHAU- M.T.DEVERT- Mme E. TROUILLET - M. C. VIGNEAU- M.G.NAPIAS- M..Guy VILLENAVE- Mme I. LESBATS- Mme Virginie DOUET- M. S. LABAT

Absent : Mme I. DUPONT, Mme C.GUILLET donne procuration à M. J.WATIER,
Mme CHAMPILOU est élue secrétaires de séance.

Membres en exercice : 19 **Présents :** 17 **Pouvoir :** 1

OBJET : Demande de défrichement formulée par la société HORTI LIT concernant la parcelle communale section C N° 804

Vu l'article L341-7 du Code Forestier et l'article L425-6 et R431-19 du code de l'urbanisme précisant qu'une autorisation de défrichement, accordée par arrêté préfectoral, est une demande préalable à toute autre autorisation administrative, telle que des permis d'aménager et de construire ;

Considérant que la société HORTI LIT, spécialisée dans l'horticulture a le projet d'agrandir ses installations, en continuité des serres horticoles existantes,

Considérant qu'en prévision de ces installations, il convient de déposer un dossier de demande de défrichement auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

Considérant que le projet nécessite le défrichement de la parcelle communale cadastrée **section C 804**,

Considérant que pour simplifier l'instruction de la demande, M. le Maire propose d'autoriser la société HORTI LIT à déposer une demande de défrichement,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur M. Gérard NAPIAS et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De donner mandat à la société HORTI LIT de solliciter auprès de la Préfecture des Landes, par la présente délibération, l'autorisation de défricher la parcelle cadastrée **section C 804**,
- De charger M. le Maire de notifier cette décision à la société HORTI LIT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

Le Maire.
Gérard NAPIAS

La secrétaire de séance
Sabine CHAMPILOU

